

Une aide de 50 €
pour chaque
Pass'agglo !

Les Pass'agglo
Sport et Culture
sont cumulables
entre eux.

Conception Dlr.com Roissy Pays de France - avril 2023 - © Roissy Pays de France - Jean-Yves LACOTE

Ouverture de la plateforme pour
réserver vos bons dès le 1^{er} juin 2023 !



Inscriptions et réservations sur
roissypaysdefrance.fr

Contact :

passagglo@roissypaysdefrance.fr

01 34 72 14 58

(de 8h30 à 12h30 du mardi au jeudi)

Rentrée 2023 - 2024

Pass'agglo Sport et Culture

Dispositif d'aide financière pour les
jeunes du territoire, cumulable et sans
conditions de ressources !

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION



**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION



Comment en bénéficier ?



Familles

Vous pouvez demander vos bons à partir du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 15 octobre 2023 inclus.

Il faudra vous inscrire et compléter votre dossier sur une plateforme dédiée au dispositif [#monagglomaid](#) accessible depuis roissypaysdefrance.fr, qui permet, après validation des services de Roissy Pays de France, de générer des bons individualisés. Ces bons seront à remettre à vos clubs sportifs et/ou associations culturelles et artistiques.



Partenaires

Vous pouvez réserver les bons à partir du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 1^{er} décembre 2023 inclus.

Les bons réservés avant le 5 novembre 2023 seront payés en 2023.

Au delà de cette échéance, les bons seront payés au cours du 1^{er} trimestre 2024.



Comment ça fonctionne ?

Roissy Pays de France, prend en charge 50 €* pour une adhésion ou une licence annuelle à des clubs sportifs** du territoire, ainsi que pour une adhésion ou une cotisation annuelle à des équipements publics ou des associations qui favorisent ou dispensent les pratiques culturelles et artistiques***.

Un seul Pass'agglo Sport et un seul Pass'agglo Culture peut être accordé par saison et par jeune. Ils sont attribués sans conditions de ressources et sont cumulables entre eux et avec d'autres aides.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- résider dans l'une des 42 communes de Roissy Pays de France ;
- être licencié dans un des clubs et/ou inscrit dans une association ou un équipement public du territoire de l'agglo.

*Si le coût de l'inscription de l'enfant est inférieur à 50 € (cotisation + licence), l'agglo remboursera le club à la hauteur du montant réel.

**Le club doit être affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports et sur le territoire de Roissy Pays de France.

***Associations culturelles sur le territoire de Roissy Pays de France. La liste des structures partenaires du dispositif sera consultable sur la plateforme dédiée.